REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.1	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

MAIRIE DE SELONCOURT
DOUBS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.2	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 9 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire expose.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2018/146 relative à l'harmonisation des compétences librement consenties ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 9 octobre 2019.

Le 9 octobre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de la décision de ne pas conserver, au titre de l'exercice communautaire, la compétence librement consentie d'entretien des bords de route et chemins ruraux de l'ancienne communauté de communes des 3 Cantons (CC3C).

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.
Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 9 octobre 2019, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, décide **à l'unanimité**

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 octobre 2019 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

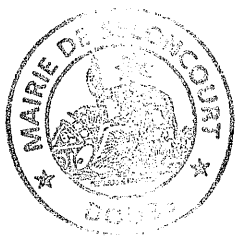

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.3	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP/BS 2019	Montants autorisés avant vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
21	Immobilisations corporelles (hors crédits reports)	222 175 €	55 543 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations et hors crédits reports)	379 045 €	94 761 €

La Commission Finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- autorise le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020 ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SELONCOURT
DOUBS

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.4	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : TARIFS 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs des services communaux.

Les sommes sont encaissées par les régies de recettes respectives ou directement sur le budget communal.

Les tarifs sont établis et actualisés comme indiqués dans les tableaux ci-joints.

La Commission Finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- approuve les présentes dispositions tarifaires à partir du 1er janvier 2020 ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SELONCOURT

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.5	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)

Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)

Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)

Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MONSIEUR LAURENT ROSE-HANO, RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal doit être expressément et nominativement attribuée par voie de délibération.

Considérant que Monsieur Laurent ROSE-HANO, Receveur Municipal, remplit les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment en matière de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable, l'indemnité peut lui être servie pour l'année 2019 pour un montant net de 216,58 €.

La Commission Finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- accepte le versement de l'indemnité à Monsieur Laurent ROSE-HANO, Receveur Municipal, à hauteur de
- 216,58 € pour l'année 2019 ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SELONCOURT

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.6	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)

Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)

Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)

Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MADAME CAROLINE ROBINET, RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal doit être expressément et nominativement attribuée par voie de délibération.

Considérant que Madame Caroline ROBINET, Receveur Municipal, remplit les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment en matière de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable, l'indemnité peut lui être servie pour l'année 2019 pour un montant net de 649,74 €.

La Commission Finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- accepte le versement de l'indemnité à Madame Caroline ROBINET, Receveur Municipal, à hauteur de
- 649,74 € pour l'année 2019 ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SELONCOURT

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.7	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION COMMUNE – ASSOCIATION SOLI-CITES RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE DE SELONCOURT DANS LE CADRE DES TRAVAUX REALISES AU CENTRE DE SOINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Seloncourt a mis à la disposition de l'association Soli-cités – Aide et soins à domicile – représentée par M. Paul COIZET, Président, et dont le siège social est situé 8, rue de la Mairie – 25400 AUDINCOURT, un local communal situé 6 rue Arthur Motteler – 25230 SELONCOURT, afin d'y installer son antenne de proximité pour les soins infirmiers.

La Commune de Seloncourt a engagé des travaux dans le local communal occupé par l'association Soli-Cités. Ces travaux sont réalisés d'un commun accord suivant les demandes de l'association. Le remboursement du montant des travaux engagés, dans la limite de 100 000 € TTC, se décompose comme suit :

- 45% à la charge de la Commune ;
- 55% à la charge de l'association Soli-Cités.

Il est proposé d'approuver la convention établie entre la Commune de Seloncourt et l'association Soli-cités, relative au remboursement des frais engagés par la Commune dans le cadre des travaux réalisés au centre de soins.

La Commission Finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention entre la Commune et l'association Soli-cités jointe à la délibération et tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.8	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS ECHAPPANT AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 décembre 2004 qui instaurait pour l'ensemble des agents de la collectivité le régime indemnitaire.
Il rappelle également la délibération du 24 septembre 2019 qui instaure le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois pouvant en bénéficier.

A ce jour, les textes réglementaires pour l'attribution du RIFSEEP aux corps de référence des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture et des cadres de santé paramédicaux n'ont pas été publiés, ce qui empêche le versement du RIFSEEP aux agents de la commune relevant de ces cadres d'emplois.

Cette situation crée une inégalité entre les agents qui bénéficient du RIFSEEP et notamment de la prise en compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, appréciée dans le cadre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) et ceux qui bénéficient du régime indemnitaire antérieur, encadré par la délibération du 17 décembre 2004.

Afin de remédier à cette inégalité et considérant que les montants plafonds fixés dans la délibération du 17 décembre 2004 sont inférieurs aux montants plafonds réglementaires fixés pour les indemnités des corps et grades équivalents de la Fonction publique d'Etat, tels que fixés dans le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de revaloriser ces indemnités pour mieux prendre en compte la manière de servir et l'engagement professionnel des agents non bénéficiaires du RIFSEEP.

Ainsi, pour les agents qui ne peuvent se voir appliquer le RIFSEEP, Monsieur le Maire propose de compléter le paragraphe II de la délibération du 17 décembre 2004 de la manière suivante :
« Une prime annuelle vient compléter la part « façon de servir ». Elle est versée en décembre en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien professionnel. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Elle sera proratisée au temps de travail et sera plafonnée au même montant que le complément indemnitaire annuel attribué dans le cadre du RIFSEEP».

Le montant total des indemnités versées aux agents non bénéficiaires du RIFSEEP ne pourra en aucun cas dépasser les montants plafonds des indemnités des corps et grades équivalents de la Fonction publique d'Etat tels que fixés dans le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette prime s'appliquera également aux grades de la filière sécurité dont le régime indemnitaire est régi actuellement par la délibération du 17 décembre 2004 dans l'attente de la mise en place au 1er janvier 2020 du régime indemnitaire spécifique à cette filière.

Le Comité Technique, réuni le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.
La Commission Personnel, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité**

- décide la modification du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois échappant au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SELONCOURT
DOUBS

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.9	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SECURITE

Monsieur le Maire expose.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (JO du 7 septembre 1991) ;
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire de la filière sécurité,
Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2019,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière sécurité ont droit dont notamment :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions ;
- Indemnité d'administration et de technicité ;
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi, les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

I. Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

- Texte de référence

Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (JO du 17 décembre 1996) ;

Décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres (JO du 1er juin 1997) ;

Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (JO du 21 janvier 2000) ;

- Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le grade de :

- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale.

- Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- Montant

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les chefs de service de police municipale principal de 1ère classe, principal de 2ème classe et les chefs de service de police municipale au-delà de l'indice brut 380 : indemnité égale à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

- Pour les chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380 : indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

NB : Ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés. L'ISMF est versée prorativement au temps de travail.

- Cumul

L'indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

II. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- Texte de référence

Décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres (JO du 1er juin 1997) ;

Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (JO du 21 janvier 2000) ;

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (JO du 15 janvier 2002) ;

Arrêté du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002).

- Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le grade de :

- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380 ;
- Chef de police municipale ;
- Brigadier-chef principal ;
- Gardien-brigadier.

- Montant

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Montants annuels de référence au 1er février 2017 :

- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380 : 595,77€
- Chef de police municipale : 495,93€
- Brigadier-chef principal : 495,93€
- Gardien-brigadier (anciennement brigadier) : 475,31€
- Gardien-brigadier (anciennement gardien) : 469,88€

NB : l'autorité territoriale détermine par arrêté le montant individuel de l'IAT qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré. L'IAT est versée prorativement au temps de travail.

- Cumul

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions ;
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

III. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

- Texte de référence

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale ainsi que les agents de police municipale.
Les emplois à temps partiel et à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité soumise à un mode de calcul particulier.

- Conditions d'octroi

Il s'agit des heures de travail effectuées au-delà du temps de travail normal.
Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

- Montant

Pour les agents à temps complet, cette indemnité est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Le taux horaire est majoré :

- 125% pour les 14 premières heures,
- 127% pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est ensuite majorée :

- 100% quand elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h),
- des deux tiers quand elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents employés à temps partiel, le calcul du taux moyen est le suivant :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée normale de travail sont des heures complémentaires. Si la durée légale afférant à un temps complet est dépassée, il s'agit d'heures supplémentaires qui doivent avoir un caractère exceptionnel.

- Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- Le repos compensateur,
- Les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Cependant, cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction ;
- L'indemnité d'administration et de technicité.

Concernant les indisponibilités physiques, l'ISMF ainsi que l'IAT seront maintenues dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'ISMF et l'IAT seront suspendues en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Comité Technique, réuni le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité**

- décide d'instaurer un régime indemnitaire de la filière sécurité tel que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2020 ;
- décide d'abroger les délibérations antérieures se rapportant au régime indemnitaire de la filière sécurité ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.10	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE LOGISTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier le départ en retraite d'un adjoint technique au service Logistique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2020.

Le Comité Technique, réuni le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.
La Commission Personnel, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2020 ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.11	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET D'UN POSTE DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET AU SERVICE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier le départ en retraite du responsable du service Environnement et dans le cadre du recrutement en cours de son successeur, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'un poste de technicien à temps complet.

Le Comité Technique, réuni le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.
La Commission Personnel, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- approuve la création d'un poste de technicien à temps complet ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

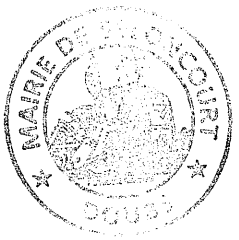

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.12	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE – CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le tableau d'avancement de grade qui a été soumis aux Commissions Administratives Paritaires Départementales du mois de novembre 2019.

Il est proposé :

- d'accepter la promotion de 4 agents à compter des dates indiquées,
- de supprimer les emplois d'origine dès la date effective de l'avancement.

Le tableau des créations et de suppressions de postes, au titre des avancements de grade s'établit comme suit :

Suppressions	Date de création	Créations	Motifs
Rédacteur principal de 2e classe	*01/01/2020*	*Rédacteur principal de 1ère classe*	*Conditions statutaires*
Adjoint technique principal de 2e classe	*01/01/2020*	*Adjoint technique principal de 1ère classe*	*Conditions statutaires*
Adjoint technique	*01/01/2020*	*Adjoint technique principal de 2e classe*	*Conditions statutaires*
Gardien-brigadier	*01/01/2020*	*Brigadier chef principal*	*Conditions statutaires*

La Commission Personnel, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Les Commissions Administratives Paritaires Départementales du mois de novembre 2019 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- approuve les créations des emplois décrits dans le tableau ci-dessus à compter des dates indiquées ainsi que les suppressions des emplois d'origine dès la date effective de l'avancement ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SELONCOURT

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.13	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de supprimer les postes non pourvus.

Il propose la suppression des postes suivants au sein des Services municipaux :

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe	Mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01/03/2019
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Départ à la retraite le 25/05/2019

Le Comité Technique, réuni le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- approuve la suppression des emplois comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

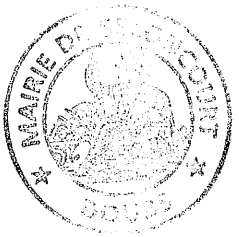

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.14	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR YANN SCHNEIDER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de vendre une parcelle de terrain communal située au lotissement « Les Jardins du Soleil » à Monsieur Yann SCHNEIDER, domicilié 6 rue des Prés à Seloncourt.

Ce terrain communal d'une surface de 8a29ca, cadastré AI 230 (33ca) et AI 231 (07a96ca) est proposé au prix de vente de 63 € le m², soit un total de 52 227 €.

Les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de la Commune.
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce terrain.

La Commission Urbanisme/Développement économique, réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- autorise la vente du terrain cadastré AI 230 (33ca) et AI 231 (07a96ca) d'une surface de 8a29ca au prix de 52 227 €, à Monsieur Yann SCHNEIDER ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer l'acte de vente et tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SELONCOURT
25600

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.15	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE DE LA MELENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 septembre 2014 proposant l'acquisition de parcelles de terrain du lotissement au lieu-dit « Mélenne », propriétés de la société Néolia ; ces parcelles constituant essentiellement la voirie du lotissement.

La parcelle cadastrée AL 420 située rue de la Mélenne, d'une superficie de 83 m² ne figurait pas dans la liste des parcelles à rétrocéder à la Commune. Cette parcelle faisant partie de la voirie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal son acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Néolia, en vue de son intégration au domaine public de la Commune.

Les frais d'acte notarié et autres frais annexes seront pris en charge intégralement par la société Néolia.

La Commission Urbanisme/Développement Economique, réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- autorise l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AL 420, située rue de la Mélenne à Seloncourt, à l'euro symbolique ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SELONCOURT

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.16	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : « PARC DES COSSES » - DENOMINATION NOUVELLE RUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de donner un nom à la nouvelle voie du Parc des Cosses, habitats collectifs de Néolia.

Monsieur le Maire propose de la dénommer « rue Janine Wittmer ».

La Commission Urbanisme/Développement économique, réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- adopte la dénomination « rue Janine Wittmer » pour la nouvelle voie du Parc des Cosses ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SELONCOURT

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.17	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE GESTION DU VERGER COMMUNAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION VERGERS VIVANTS

Monsieur le Maire expose.

Pays de Montbéliard Agglomération a mis en œuvre, en 2006, le programme pluriannuel dénommé « Action Vergers » qui a pour but de préserver et valoriser les vergers familiaux et communaux en partenariat avec l'association « Vergers Vivants ».
Ce partenariat prévoit des actions spécifiques, notamment au bénéfice des habitants et des communes de l'agglomération. Ces actions s'inscrivent et sont renforcées dans le cadre du projet Interreg « Pérenniser les vergers haute tige franco-suisses » mené par les Vergers Vivants et la Fondation Rurale inter-Jurassienne sur la période 2018-2020.

Dans ce cadre, la Commune de Seloncourt souhaite établir une convention avec l'Association « Vergers Vivants » sise 2 rue des Damas - 25230 Vandoncourt pour la gestion de son verger.

La convention de gestion ci-jointe détermine les engagements de la Commune et de l'Association.

La durée de ces accords est fixée à 10 ans. La prolongation du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La Commission Environnement-Cadre de Vie, réunie le 27 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**

- accepte les termes de la convention de gestion entre la Commune de Seloncourt et l'association « Vergers Vivants » de Vandoncourt ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SELONCOURT

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.18	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)

Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)

Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)

Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2020

Après avis favorable de la Commission Environnement / Cadre de vie, réunie le 27 novembre 2019, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

⇒ approuve l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2020 dans les parcelles désignées ci-dessous pour l'amélioration et la régénération de la forêt communale :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (hectares)	Type de coupe	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)
9.a	10,70	Sanitaire	220
15.r	1,00	Secondaire	90
19.rl	5,50	Secondaire	440
20.rl	5,28	Cloisonnements	55
21.r	2,50	Secondaire	220
24.rl	5,43	Cloisonnements	55
31.j	4,97	Sanitaire	100
34.r	5,63	Sanitaire	110

⇒ décide de vendre sur pied, et par les soins de l'Office National des Forêts, les arbres susceptibles de fournir des **grumes** dans les parcelles désignées ci-dessous, comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère
Résineux		
Feuillus	Parcelles :	Parcelles : 9.a 15.r 19.rl 20.rl 21.r 24.rl 31.j 34.r Découpes : ☒ standard ☐ autre :

selon les critères suivants :

ESSENCE	Diamètre à 130 cm de hauteur	Diamètre au bout de la grume	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
FEUILLUS	40 cm	30 cm	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, sous la responsabilité des trois garants de la bonne exploitation des bois, désignés par le Conseil Municipal, conformément aux règles applicables en la matière, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée :

⇒ M. MIESKE, M.BRETON et M. SAVORGNANO.

La situation des coupes de bois et la nature des bois concernés sont désignées ci-dessous :

Nature des coupes	Amélioration / Régénération secondaire
Numéro de parcelles	9.a, 15.r, 19.rl, 20.rl, 21.r, 24.rl, 31.j, 34.r
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon Houppiers
Conditions particulières	Sur pied

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

N° parcelles	9.a, 15.r, 19.rl, 20.rl, 21.r, 24.rl, 31.j, 34.r
Produits concernés	Tous
Fin d'abattage	Date fixée par le règlement communal
Fin de façonnage	Date fixée par le règlement communal
Fin de vidange	Date fixée par le règlement communal

Vente de gré à gré :

- Chablis en bloc et sur pied : vente simple de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.
- Produits de faibles valeurs : vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur.

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

⇒ Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191211.19	**Séance du 11 décembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de décembre le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 décembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)
Daniel BUCHWALDER, Michel GANZER, Françoise PAICHEUR, Jean-Claude PERROT, Catherine BLAISE, Laurence DI-VANNI, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Madeleine MAUFFREY, Brigitte ALZINGRE, Catherine JACQUOT, Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09), Lysiane MABIRE, Nicolas PIERGUIDI, Magali MEINIER, Gérard MANCHEC, Maryse SARRON, Jean-Luc MIESKE, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Serge BEE, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND, Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)
Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI, Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE, Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09), Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée (1)
Christine STEINBACH

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
Michel GANZER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA PROCEDURE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'une fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public validée en 2009 et renouvelée en 2014 pour 5 ans.

Considérant l'échéance de la convention et le bilan de l'activité de fourrière automobile annexé à la présente délibération, il est proposé de lancer une nouvelle délégation de service public et de mettre en œuvre la procédure simplifiée de passation pour le nouveau contrat de concession.

La Commission Voirie, réunie le 20 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité**
- autorise le lancement d'une nouvelle délégation de service public pour la fourrière automobile ;
- autorise la mise en œuvre de la procédure simplifiée de passation pour le nouveau contrat de concession ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SELONCOURT

Seloncourt, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER